

REGLEMENT INTERIEUR

RÈGLES DE VIE COLLÉGIENNE 2024-2025 Collège La Salle SAINT-CHARLES 1 et 2

PRÉAMBULE

Ce règlement est approuvé par le Conseil de Direction et le Conseil d'Établissement représentatif de toute la communauté éducative.

Il est rédigé et modifié annuellement en concertation avec les délégués élèves, les représentants de l'APEL. En tant qu'établissement sous contrat d'association, notre fonctionnement s'appuie sur ce document, qui fait autorité.

L'inscription au collège vaut acceptation de ce règlement, formalisée par le contrat de scolarisation.

La Cheffe d'Établissement veille au respect mutuel des droits et des devoirs de tous les membres de la communauté éducative et assure l'application du présent règlement sur la base des principes suivants :

- Le collège Privé Catholique La Salle SAINT-CHARLES est une INSTITUTION CHRÉTIENNE qui participe à un service d'intérêt général.
- C'est un établissement libre sous contrat d'association avec l'État, ouvert en vertu des textes législatifs et réglementaires en vigueur.
- C'est un établissement Catholique d'Enseignement SOUS TUTELLE LASALLIENNE, accessible à tous et qui poursuit dans le respect des consciences les fins définies par la déclaration Conciliaire du 28 octobre 1965, la Communication des évêques de France du 13 novembre 1969 et le Projet Éducatif Lasallien s'enracinant dans la tradition spirituelle propre de la Congrégation des Frères des Écoles Chrétiennes.

AINSI, LES PARENTS DÉSIRANT INSCRIRE LEUR(S) ENFANT(S) DANS L'ÉTABLISSEMENT, DOIVENT SAVOIR QU'ILS S'ENGAGENT À RESPECTER LE PRÉSENT RÈGLEMENT EN TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE AINSI QUE LE CARACTÈRE PROPRE PRÉCÉDEMMENT DÉFINI.

Ils trouveront dans cet établissement une ÉDUCATION inspirée de l'Évangile qui s'organise autour de quatre apprentissages fondamentaux :

- apprendre à connaître
- apprendre à faire
- apprendre à vivre ensemble
- apprendre à être. Ainsi, tout comportement ou attitude provocatrice (violence - physique - verbale - morale, de nature vestimentaire) portant atteinte aux valeurs de l'Institution ne sera pas toléré(e).

Les règles de vie acceptées et appliquées par tous, qui charpentent le présent règlement sont donc simplement mises en place pour assurer l'efficacité de cette éducation et l'harmonie des relations à l'intérieur de notre communauté.



I - HORAIRES, ENTRÉES ET SORTIES DES ÉLÈVES de SAINT-PIERRE et de BOIS d'OLIVES

1 - Horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement

Pour le Collège 1

- L'établissement est ouvert à 7 h 00 et ferme à 18 h 00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Le mercredi, il ouvre à 7 h 00 et ferme à 16 h 30 (retenues, activités A.S. et accompagnement éducatif l'après-midi).
- Le samedi, il ouvre à 8 h 00 et ferme à 12 h 00 (rassemblements de catéchèse).
- Les entrées dans l'établissement ne sont pas autorisées de 7 h 45 à 8 h 25 (sauf élèves en retard ayant cours à 7 h 30).

Pour le Collège 2

- L'établissement est ouvert à 7 h 00 et ferme à 18 h 00 les lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Le mercredi, il ouvre à 7 h 00 et ferme à 16 h 00 (retenues, activités A.S. et accompagnement éducatif l'après-midi).

2 - Horaires des cours

Pour le Collège 1

- Le début des cours est fixé à 7 h 30 et 13 h 40 et l'entrée des élèves en classe à 7h25 et 13h35.
- Le mercredi, les cours se terminent à 11 h 30.
- Les élèves doivent **se mettre en rang** dès la sonnerie, à 7 h 25 et 13 h 35, et attendent le professeur chargé du bon fonctionnement de ce point du règlement.
- Les récréations ont lieu de 9 h 20 à 9 h 40 le matin et de 15 h 30 à 15 h 45 l'après-midi.

Pour le Collège 2

- Le début des cours est fixé à 7 h 30 et 13 h 20 et l'entrée des élèves en classe à 7h25 et 13h15.
- Le mercredi, les cours se terminent à 11 h 30.
- Les élèves doivent se mettre en rang dès la sonnerie, à 7 h 25 et 13 h 15, et attendent le professeur chargé du bon fonctionnement de ce point du règlement.
- La récréation du matin a lieu de 9 h 20 à 9 h 40.
- La récréation de l'après-midi a lieu de 15h05 à 15h20

Pour le Collège 1

**Aucun élève ne doit quitter le collège sans autorisation de la vie scolaire.
Tout élève externe doit quitter l'établissement à 11 h 30 ou à 13 h.
Les demi-pensionnaires restent dans l'établissement entre 11 h 30 et 13 h 35.**

Pour le Collège 2

**Aucun élève ne doit quitter le collège sans autorisation de la vie scolaire.
Tout élève externe doit quitter l'établissement à 11 h 30 ou à 13 h.
Les demi-pensionnaires restent dans l'établissement entre 11 h 30 et 13 h 15.**

3 - Autorisation de sortie

Pour le Collège 1

- Tout élève ayant pénétré dans l'enceinte du collège est sous la responsabilité de la Cheffe d'établissement. Il ne peut donc en ressortir que s'il en est autorisé par la vie scolaire.
- De façon générale, **sans autorisation parentale**, tout élève demi-pensionnaire entrant dans l'enceinte de l'établissement, ne pourra le quitter avant 16 h 40. Il en est de même pour les externes qui, sans autorisation parentale, ne peuvent quitter le collège avant 11 h 30 le matin et 16 h 40 l'après-midi.
- Tout élève externe doit quitter l'établissement entre 11 h 45 et 13 h. Pour sa sécurité, nous demandons aux parents de prendre en charge leur enfant et de ne pas le laisser errer aux abords du collège.
- Les demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter l'établissement à 11 h 30 sauf à la suite d'une demande exceptionnelle du responsable légal par mail (via Pronote).
- Nous vous demandons dans la mesure du possible de prendre les rendez-vous médicaux ou autres, en dehors des heures de cours.
- Aucune sortie, même exceptionnelle, ne peut être autorisée entre deux heures de cours, sur la demi-journée pour les externes et sur la journée pour les demi-pensionnaires.
- Tout élève devant quitter l'établissement pour motif médical devra passer impérativement par l'infirmerie et le cadre éducatif.
- Tout élève qui aura quitté le collège, avant l'heure permise, sans autorisation de la vie scolaire, sera sanctionné d'un renvoi et remis à ses parents et ne sera de nouveau accepté qu'accompagné de ces derniers.
- Une décharge écrite est systématiquement signée dès que l'élève est confié à un adulte autre que le responsable légal.

Pour le Collège 2

- De façon générale, sans autorisation parentale, tout élève demi-pensionnaire entré dans l'enceinte de l'établissement, ne pourra le quitter avant 15 h 15. Il en est de même pour les externes qui, sans autorisation parentale, ne peuvent quitter le collège avant 11 h 30 le matin et 16 h 15 l'après-midi.
- Tout élève externe doit quitter l'établissement entre 11 h 45 et 13 h 00. Pour sa sécurité, nous demandons aux parents de prendre en charge leur enfant et de ne pas le laisser errer aux abords du collège.
- Les demi-pensionnaires ne sont pas autorisés à quitter l'établissement à 11 h 30 sauf à la suite d'une demande exceptionnelle.

Autorisation parentale de sortie anticipée : (conformément à l'emploi du temps)

(Autorisation et signature au dos de la carte du collégien par le responsable légal)

Pour les élèves demi-pensionnaires :

De façon générale, l'élève peut sortir dès la fin de la dernière heure de cours mais au plus tôt à 13 h, après le déjeuner.

Pour les élèves externes :

L'élève est autorisé à sortir de l'établissement en fonction de l'horaire hebdomadaire de son emploi temps ou en cas d'absence imprévisible d'un professeur.

Autorisation exceptionnelle de sortie anticipée :

Les demandes d'autorisation exceptionnelles de sorties doivent être faites via Pronote la veille.

Modification des emplois du temps - Absence d'un professeur :

Dans tous les cas, les absences prévisibles des professeurs sont notifiées sur Pronote.

II - CIRCULATION AUX ABORDS DU COLLÈGE

Il est interdit de rester à l'extérieur et aux abords du collège.

Toute incivilité des élèves aux abords du collège sera prise en compte par l'établissement. Dès leur arrivée le matin, **les élèves doivent rentrer immédiatement dans l'enceinte de l'établissement.**

III - FRÉQUENTATION SCOLAIRE ET ASSIDUITÉ

1 - Présence au collège

Les parents sont tenus de prendre connaissance de l'emploi du temps de leur enfant et de veiller aux heures de départ du collège et de retour à la maison.

Les élèves sont astreints à suivre tous les cours de la classe à laquelle ils appartiennent et à participer à toutes les activités nécessaires à leur formation, organisées par l'établissement.

Le contrôle des présences est organisé par les responsables de la vie scolaire et effectué à chaque heure par le professeur qui a l'entière responsabilité de sa classe.

2 - Absences

Tout élève n'ayant pas justifié son absence ne sera pas accepté en cours.

Toute absence est immédiatement signalée aux personnes responsables de l'élève qui doivent sans délai en faire connaître le motif à la Cheffe d'Établissement, conformément à l'article L. 131-8 du Code de l'éducation.

Les absences sont consignées dans un dossier constitué pour la durée de l'année scolaire. Les parents peuvent y avoir accès à tout moment en s'adressant à la vie scolaire.

Les absences devront être justifiées avant le retour de l'élève en classe. Sinon, l'élève ne sera pas accepté en cours et ne pourra réintégrer sa classe qu'avec l'autorisation du cadre éducatif. Un certificat médical pourra être demandé pour une absence de plus de trois jours.

En référence à l'article D332.2, articles 1 et 2 du Code de l'éducation, il est bien précisé que toutes les matières contribuent à l'acquisition des compétences du socle commun.

L'EPS est une discipline obligatoire, une dispense d'EPS ne peut en aucun cas signifier ou justifier un absentéisme prolongé des cours d'EPS.

Les absences en EPS doivent faire l'objet d'un billet d'excuse délivré par les parents, que l'élève présentera à son professeur avant le cours.

Les dispenses devront obligatoirement faire l'objet d'un certificat médical.
Les billets d'absence ne seront délivrés que de 7 h 05 à 7 h 20 au bureau de la vie scolaire.

4 demi-journées d'absences injustifiées dans le mois entraînent un avertissement écrit.

Si les démarches entreprises en direction de la famille et de l'élève n'ont pas d'efficacité, si l'assiduité de l'élève n'est pas rétablie, la Cheffe d'Établissement transmettra le dossier de l'élève aux services du rectorat qui pourront saisir le procureur de la république pour des sanctions pénales.

3 - Retards

Les parents doivent faire en sorte d'envoyer leur enfant en temps voulu au collège pour qu'il soit prêt à entrer à l'heure de la sonnerie.

Les élèves doivent être sur les rangs dès la sonnerie à 7h25.
Le début des cours est fixé à 7 h 30.

Tout élève qui entre après la cloche de 7 h 25 doit se présenter au bureau de la vie scolaire pour un billet de retard.

Chaque arrivée tardive perturbe ce climat et nuit non seulement à l'élève fautif, mais surtout il retarde la classe entière. En interrompant le cours et en obligeant le professeur à tout reprendre, ce qui pénalise les autres élèves qui étaient à l'heure. Des retards répétitifs sont passibles de sanctions.

Dès 7 h 30, l'élève est signalé en retard : un billet de retard lui sera délivré par le surveillant.

Muni de ce billet, l'élève est autorisé à intégrer son cours : toutes ces données seront enregistrées sur le réseau informatique en cours de matinée.

Dès 7 h 45, quel que soit le motif de son retard, l'élève sera conduit en permanence. Il intégrera le cours suivant (sauf s'il a 2 heures de cours consécutives dans la même matière).

IV - RÈGLES DE VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

1 - Droits et devoirs pour tous

L'établissement est un lieu de travail et de vie communautaire :

- Respecter autrui nécessite de ne pas porter atteinte à son intégrité physique comme morale et de ne pas détériorer ou voler le bien privé de l'autre.
- Chaque membre de la communauté scolaire a le droit d'être respecté, protégé contre les actes de violence et de discrimination.
- Une attitude et un langage corrects y sont indispensables.
- Le couvre-chef (casquette, bonnet) n'est autorisé qu'à l'extérieur des bâtiments.
- Il est interdit de mâcher du chewing-gum dans l'enceinte de l'établissement.

→ L'introduction d'animaux dans l'enceinte de l'établissement est interdite.

La tenue vestimentaire :

→ La tenue vestimentaire aux couleurs de La Salle Saint-Charles est obligatoire au collège.

→ Les élèves ne peuvent se présenter en short, celui-ci étant réservé à la pratique des activités sportives.

→ Pour tout manquement à cette règle, les élèves ne seront pas admis en cours et seront renvoyés à leur domicile.

L'utilisation du téléphone portable, iPod, baladeurs, montres connectées, écouteurs et consoles de jeux est strictement interdite dans l'enceinte du collège. L'élève éteindra son téléphone portable ou sa console et le rangera dans son sac avant son entrée dans l'établissement. (Il ne pourra le rallumer qu'après la fin de ses cours à l'extérieur de l'établissement).

En cas de manquement à ce règlement, le téléphone portable ou la console sera confisqué et déposé au bureau du cadre éducatif. Il ne sera rendu qu'en présence des parents et l'élève sera sanctionné de deux heures de retenue. Tout nouveau manquement entraînera des sanctions plus sévères prévues dans le cadre du règlement intérieur.

Ces appareils modernes sont pour la plupart très onéreux et peuvent susciter la convoitise des autres élèves. Le collège ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de détérioration ou en cas de vol.

Photographier, filmer ou enregistrer une personne dans un lieu privé ou transmettre son image, sans son accord, peut être suivi de lourdes sanctions dans l'établissement. Pour rappel, selon l'article 226-1 du code pénal, ces actes sont sanctionnés d'un an d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. Publier la photo ou la vidéo sans l'accord de la personne est sanctionné d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende.

2 - Droits pour tous de vivre en sécurité dans un cadre agréable

→ Chacun est en droit de vivre dans un cadre propre et agréable ; ceci nécessite le respect des biens collectifs, des locaux (intérieurs et extérieurs) et du matériel mis à la disposition des élèves.

→ Il est recommandé aux familles de ne confier à leurs enfants aucun objet de valeur et aux élèves de faire preuve d'ordre et d'attention afin d'éviter toute disparition d'objet personnel dont l'établissement ne peut assurer la responsabilité.

→ Il est également interdit de cracher.

→ Il est strictement interdit, dans l'établissement, à ses abords, lors des sorties et des voyages d'introduire, de posséder ou de faire usage de tout objet ou produit dangereux, ou susceptible de l'être (drogue, alcool, tabac, cigarette électronique, engins explosifs, shisha...).

→ Conformément à la circulaire N° 2008-229 du 11-7-2008 parue au B.O. ayant pour objet la commercialisation des nouvelles boissons énergisantes, ces dernières sont interdites.

→ L'accès à l'établissement est interdit à toute personne étrangère à la communauté éducative. En conséquence, les élèves et les personnels s'engagent à ne pas inviter de personnes extérieures sans autorisation préalable.

→ Tout aérosol est interdit sauf ceux à usage médical. L'infirmière de l'établissement doit être mise au courant de l'éventuelle utilisation de ces médicaments par les élèves.

3 - Droits et devoirs des élèves

3.1 - Droits des élèves :

- Droit au respect de leur personne et de leurs biens.
- Droit à la représentativité (délégués).
- Droit d'expression : collective et individuelle (Conseil d'établissement, Commission restauration...).
- Droit d'information : Centre de Documentation et d'Information.

3.2 - Devoirs des élèves :

Dans l'établissement :

- Les élèves délégués élus sont soumis au respect d'une charte qu'ils signeront dès leur élection.
- Le cours est essentiellement un temps d'enseignement, de transmission et d'acquisition de connaissances. Il est indispensable pour les élèves d'adopter une attitude positive et constructive (pas de bavardage ou d'intervention sortant du cadre du cours).
- Chaque élève a le devoir de se soumettre à tous les contrôles, devoirs, bilans demandés par le professeur. En cas d'absence à une évaluation, le professeur peut demander à l'élève d'effectuer le contrôle non fait.
- Les déplacements des classes se font calmement et en ordre. Les élèves ne sont pas autorisés à entrer dans une salle de classe sans professeur. Ils attendent l'arrivée de celui-ci à l'emplacement prévu dans la cour, en rang.
- Les élèves entrent en classe en silence et s'installent à leur place sans provoquer de bruit excessif.
- À la sortie de la classe, les élèves respecteront ces mêmes règles concernant la lutte contre le bruit et le respect du matériel (salle laissée propre et rangée, tableau effacé).
- Aux récréations, il est interdit de rester dans les salles et sur les coursives.
- À la demi-pension, une tenue correcte est exigée de tous les élèves qui devront ne pas se bousculer à l'entrée du réfectoire ni à l'intérieur : il faut comprendre que cette tenue doit être aussi bien vestimentaire que comportementale.

À la maison :

- Tout élève ne peut tirer profit de l'enseignement qui lui est dispensé que s'il fait à la maison le travail demandé par les professeurs. Il doit donc apprendre régulièrement ses leçons, faire les exercices d'application et apporter le matériel scolaire demandé.
- En cas d'absence, l'élève est tenu de s'informer du travail fait en classe et doit, le plus rapidement possible, se mettre à jour. (Aide des délégués de classe, du Professeur Principal...).

4 - Droits et devoirs des adultes de l'établissement

4.1 - Dialogue avec les familles :

Le dialogue entre les familles et les équipes pédagogiques est une des conditions de réussite des élèves. Il passe notamment par des rencontres organisées parents/professeurs et peut se poursuivre par des rendez-vous individuels, soit à l'initiative des professeurs, soit à celle des parents.

À cet effet, les parents sont invités à consulter régulièrement Pronote afin de se tenir au courant des modifications éventuelles d'organisation, des réunions parents/ professeurs et des communications que les professeurs peuvent y inscrire.

Une photo récente doit être apposée au plus tard deux jours après la rentrée sur la carte d'identité scolaire.

La participation des familles à la vie de l'établissement est également assurée par une association de parents d'élèves (A.P.E.L.) qui représente les familles dans les diverses instances où leur présence est prévue par les textes en vigueur. La direction et le responsable de cette association s'efforcent d'entretenir un dialogue continu sur tous les aspects de la vie scolaire.

4.2 - Suivi de l'élève :

Le cahier de texte et les résultats scolaires sont consultables sur Pronote grâce à un identifiant personnalisé. Cet identifiant est attribué en début d'année scolaire et est à retirer par les parents à l'accueil.

Les parents délégués sont informés des dates des conseils par le secrétariat. Ils sont présents pendant le conseil de classe et peuvent prendre des notes. Ils peuvent être amenés à sortir lors de la délibération sur le cas de leur enfant. A la fin du conseil de classe, les professeurs se réunissent pour examiner les résultats des élèves, attribuer les distinctions, valider les propositions d'appréciations générales, proposer une orientation, valider le bilan de fin de cycle, etc ...

Les professeurs de la classe sont présents et ont renseigné Pronote en inscrivant un avis global précis sur la classe (ambiance, motivation au travail, cas particulier.) et une appréciation pour chaque élève en précisant les demandes de sanctions et de récompenses, au minimum trois jours avant la date du conseil de classe. Un membre de la Direction préside obligatoirement chaque conseil.

4.3 - Droits et devoirs des personnels :

Les adultes de la communauté scolaire ont droit au respect de leur personne, de leurs biens et de leur fonction. Ils doivent respecter le caractère propre de l'établissement ainsi que les consignes et orientations données par l'évêché et la tutelle.

POUR ASSURER SA MISSION D'ÉDUCATEUR, CHAQUE ADULTE DOIT PARTICIPER À LA LUTTE CONTRE LE LAISSER-ALLER SOUS TOUTES SES FORMES ET INCULQUER SANS FAIBLIR LA NOTION DE RESPECT DE SOI ET D'AUTRUI.

Les professeurs participent aux actions d'éducation tout en assurant leur service d'enseignement et à ce titre :

- veillent à la mise en rang et à la montée et sortie de salle en silence.
- contrôlent la présence effective des élèves à chaque heure de cours et signalent les incidents à la vie scolaire et au Professeur Principal.
- vérifient en quittant sa salle de classe, que tous les élèves sont sortis, les lumières, ventilateurs, climatiseurs ou ordinateurs éteints, le tableau effacé et la salle en meilleur état possible par respect pour le collègue et les élèves qui suivent.
- assurent le suivi des élèves lors des conseils de professeurs et conseils de classe.
- contribuent à conseiller les élèves dans le choix de leur projet d'orientation.

Un conseil extraordinaire de professeurs peut se réunir en cas de problèmes importants liés à un manque de travail.

4.4 - Droits et devoirs des familles :

Membres de la communauté éducative, les parents ont, eux aussi, des droits et des devoirs. Le rôle des parents délégués et les modalités de fonctionnement seront définis au début d'année scolaire en lien avec l'A.P.E.L.

4.4.1 - Les droits :

Droit à l'information :

→ sur les résultats scolaires de l'élève ainsi que sur son comportement (relevés de notes, bulletins trimestriels, dossier de l'élève). Les résultats scolaires sont consultables sur Internet grâce à un identifiant personnalisé donnant accès à la base Pronote. Cet identifiant est attribué en début d'année scolaire. Les parents n'ayant pas Internet à la maison peuvent se rendre au CDI du lycée le mercredi après-midi aux heures d'ouverture pour accéder aux machines mises à disposition.

- sur les activités pédagogiques (matériel nécessaire, soutien, sorties, réunions parents/ professeurs).
- Sur l'ensemble de la vie scolaire (emploi du temps, absences et retards, sanctions).
- sur l'orientation et les activités diverses pratiquées au sein de l'établissement.

Droit au dialogue :

En cas de difficulté, au moindre problème rencontré, les parents ont le droit de demander à rencontrer les professeurs concernés qui répondront à leurs questions et traiteront le problème.

Dans tous les cas, il sera nécessaire de prendre rendez-vous.

4.4.2 - Les devoirs :

Comme tout citoyen, chaque parent doit respecter tous les membres de la communauté éducative, tant dans leur personne que dans leurs biens.

Les familles ont pour devoir d'être en relation avec l'établissement pour assurer le suivi de la scolarité de leurs enfants.

Les parents veilleront notamment à ce que leurs enfants soient assidus et présents à l'heure dans l'établissement dans la tenue vestimentaire attendue, qu'ils respectent le calendrier scolaire et soient en possession du matériel scolaire demandé (y compris la carte du collégien), de la carte de restauration).

Les parents consulteront régulièrement les informations provenant de l'établissement (notes, observations écrites, retards...). Ils répondront aux convocations, rendez-vous et réunions de l'équipe administrative et éducative.

Ils respecteront le caractère propre de l'établissement ainsi que les consignes et orientations données par l'Évêché et la Tutelle.

5 - Sanctions

Elles doivent être envisagées pour insuffisance de travail, manquement à la discipline ou non observation du règlement et peuvent être données par tout membre de l'équipe éducative. La réussite d'un cours concerne à la fois le professeur et les élèves : elle suppose attention, participation active et respect des autres.

En situation extrême, le professeur peut l'exclure de cours en le faisant accompagner par un délégué auprès du CPE (trois exclusions de cours peuvent entraîner un renvoi temporaire).

Si le travail est insuffisant ou malhonnête, le professeur peut donner un devoir supplémentaire ou une retenue le mercredi après-midi, pour permettre à l'élève de combler son retard ou de réfléchir sur son attitude. En cas de tricherie, l'élève sera sanctionné.

Les sanctions décidées par le conseil de classe résultent d'un manque de travail général et/ou d'une attitude globalement inappropriée. Elles impliquent que la conduite de l'élève doit être sérieusement reconsidérée, faute de quoi un renvoi temporaire serait envisagé après un blâme et avant exclusion définitive.

Type de sanctions :

Les remarques écrites ou orales

Tout élève s'étant signalé par sa mauvaise conduite (travail non fait, indiscipline, manquement au règlement intérieur, insolence, violence, vol...) se verra notifier une remarque écrite qui sera transmise aux parents et archivée dans son dossier. Il sera en outre sanctionné selon la gravité de son cas.

Remarque orale ou remarque écrite formulée par les professeurs ou la vie scolaire sur Pronote. Quatre observations écrites pour le travail et ou le comportement entraînent un avertissement écrit suivi d'une demande d'entretien avec les parents et la direction.

Les retenues (heures de colle) le mercredi après-midi, données par tout membre de la communauté éducative ou par le conseil de classe seront notifiées sur Pronote

Un travail d'intérêt général.

Une exclusion ponctuelle de cours. Dans ce cas, l'élève doit être accompagné jusqu'au bureau de la vie scolaire. Cette exclusion revêt un caractère exceptionnel et doit donner lieu de la part de l'enseignant à une information écrite au responsable de la vie scolaire et aux parents.

L'avertissement de travail et/ou de discipline accompagné ou non de 2 heures de retenue.

Le blâme adressé à l'élève en présence de ses parents par la Cheffe d'établissement. Il constitue une sanction grave avec un rappel à l'ordre. Il est obligatoirement suivi d'une lettre d'engagement remise par l'élève à la cheffe d'établissement.

Une exclusion temporaire de 1 à 8 jours à domicile ou au collège, avec un travail d'intérêt scolaire, peut être prononcée par la Cheffe d'Établissement.

En cas de dégradation volontaire (graffitis, matériel cassé...) l'établissement exigera le **remboursement des frais de remise en état** du matériel abîmé.

À la suite de sanctions graves durant l'année scolaire, **l'élève peut se voir refuser sa réinscription dans l'établissement pour l'année suivante.**

NB : Il est précisé que les avertissements et l'exclusion n'excédant pas 8 jours peuvent être pris par la Cheffe d'Établissement pour un motif qu'il estime sérieux (décret 73-924 du 28/09/73 et note de service n° 26202 du 05/10/73, transmission n° 12098 du 10/05/74).

Un conseil extraordinaire de professeurs peut se réunir en cas de problème important lié à un manque de travail.

6 - Le conseil de discipline

Un conseil de discipline peut être réuni en cas de problème grave ou suite à un blâme. Il peut se prononcer sur une exclusion égale ou supérieure à 3 jours, définitive, assortie ou non d'un sursis. Le conseil de discipline peut être convoqué dès la première infraction selon le degré de gravité de la faute.

Constitution du conseil de discipline

L'élève pourra être accompagné exclusivement, de ses parents (ou responsables légaux) ou d'un membre de la communauté éducative de La Salle SAINT-CHARLES. Membres du conseil de discipline :

Votants : La Cheffe d'Établissement, le directeur adjoint, le responsable vie scolaire du niveau concerné, le responsable de niveau concerné, le Professeur Principal de la classe, le ou les représentants de l'A.P.E.L. désignés par l'association en début d'année. Autres membres participant au conseil (non-votants) : les élèves délégués de la classe, l'élève concerné et les représentants légaux de l'élève, la ou les personnes ayant demandé la tenue du conseil de discipline.

Déroulement du conseil de Discipline

- Exposé des faits tels qu'ils sont établis et avérés au jour du conseil par la Cheffe d'Établissement,
- Compléments, objections, précisions données par le jeune, débat contradictoire,
- Questions et/ou remarques des membres du conseil.

Les membres non-votants, excepté les élèves délégués, se retirent des débats et les membres restants délibèrent, puis proposent à la Cheffe d'Établissement une sanction et/ou des mesures de réparation. Les élèves délégués ne participent pas au vote. L'exclusion définitive de l'établissement ne peut être prononcée que par la Cheffe d'Établissement.

« La Cheffe d'Établissement conduit la procédure et les débats avec le souci de donner à l'intervention du conseil de discipline une portée éducative. »

La famille est informée des suites données au conseil par courrier établi par la Cheffe d'Établissement.

V - LA PERMANENCE

C'est un lieu de travail qui, de ce fait, doit être silencieux. Le travail en groupe y est toléré, après autorisation du surveillant et en fonction de l'effectif. La propreté y est de rigueur.

VI - L'INFIRMERIE

L'accès à l'infirmerie se fait aux interours et aux récréations. Seules les urgences sont acceptées pendant les heures de cours. Pour cela, l'élève devra être accompagné par un de ses camarades désignés par le professeur.

Tout élève se présentant à l'infirmerie doit se munir obligatoirement de sa carte d'identité scolaire.

En cas de problème de santé, c'est à l'infirmière, à un responsable de vie scolaire ou à un membre de la direction qu'il revient d'appeler les parents.

En cas de passages répétés à l'infirmier, la famille sera systématiquement contactée par l'infirmière pour établir ensemble la conduite à tenir.

Les élèves ne doivent en aucun cas porter sur eux des médicaments. Ils doivent les remettre en début de matinée à l'infirmière.

VII - LE CENTRE DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION (C.D.I.)

C'est un lieu où les élèves viennent en autonomie pour lire, faire des recherches, travailler sur documents. C'est un centre de ressources qui propose livres (fictions, documentaires, encyclopédies), revues, documents multimédias et information sur l'orientation (kiosque ONISEP). Il est géré par le professeur documentaliste qui accompagne, oriente et forme les élèves à la recherche documentaire.

Fonctionnement

Le CDI accueille les élèves ayant un projet de travail ou de lecture. Pour cela, tout élève doit être muni d'un billet du surveillant à chacune de ses venues au CDI. L'entrée et la sortie se font aux heures de sonnerie. Il accueille également les classes accompagnées ou non de leur professeur (dans ce cas, le CDI leur est réservé).

Règles de vie

Les élèves s'engagent à respecter le travail des personnes présentes, à éviter le bruit, les bavardages, les déplacements inutiles. Les documents consultés doivent être remis à leur place initiale. L'inscription de notes ou découpage d'images à l'intérieur des documents est interdite. L'élève pris sur le fait sera dans l'obligation de rembourser ou de remplacer le document.

Les ordinateurs sont utilisés pour effectuer des recherches liées au travail scolaire.
Modalités de prêt

Les élèves peuvent emprunter deux documents pour deux semaines. Une prolongation peut être accordée. Des dictionnaires, encyclopédies, derniers numéros des revues sont exclus du prêt. Les élèves s'engagent à rendre les documents dans les délais prévus. En cas de perte ou de dégradation, le remboursement sera demandé.

Les horaires d'ouverture du CDI :

Au collège 1 : 7 h 30 à 17 h (lundi, mardi, jeudi, vendredi) 7 h 30 à 12 h (mercredi)

Au collège 2 : 9h à 14h30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi

VIII - LE COPIAGE

Tout élève pris en flagrant délit de copiage sera sanctionné par un avertissement et 2 heures de retenue. La récidive entraînera l'exclusion immédiate de l'établissement pour 3 jours. En cas de nouvelle récidive, l'exclusion définitive pourra être prononcée par un conseil de discipline.

La falsification des informations dans les documents transmis ou l'imitation de signature feront l'objet d'une sanction très sévère, accompagnée ou non d'une mesure d'exclusion provisoire de l'établissement. En cas de récidive, l'exclusion définitive pourra être prononcée par un conseil de discipline.

IX - E.P.S.

L'E.P.S. est une matière d'enseignement au même titre que les autres, donc obligatoire, « selon le code de l'éducation, tout élève est de fait apte à pratiquer en EPS et nul ne peut être dispensé de cours et de présence en cours ». Aux heures d'E.P. S, les élèves doivent se mettre en rang à l'emplacement réservé à l'EPS.

Les sacs doivent obligatoirement être déposés dans le local prévu à cet effet et fermé à clé par l'enseignant. Les élèves doivent y pénétrer uniquement pour déposer ou reprendre leur sac. À l'intérieur de ce local, il est interdit d'y stationner ou de fouiller dans un sac sous peine de sanction.

Les élèves ne doivent pas se rendre sur les terrains sans être accompagnés par leurs professeurs.

Les élèves ne doivent pas arriver au collège en tenue de sport et doivent se changer avant le cours et uniquement au vestiaire.

Tout élève dont la tenue n'est pas conforme à l'enseignement de la discipline pourra être sanctionné et accompagnera la classe en cours, ainsi que pour oubli de tenue. Pour rappel, la tenue d'EPS se compose d'une paire de basket, du short et d'un tee-shirt aux couleurs La Salle, d'une casquette et de crème solaire (une paire de lunettes sportives et solaire est conseillée).

L'exemption d'une séance d'EPS, sera étudiée par l'enseignant en début d'heure. Tout problème médical (asthme, problème de croissance...) doit faire l'objet d'un certificat médical à présenter en premier au professeur d'EPS concerné.

Pour des dispenses dont la durée dépasse un cycle (10 semaines) et si l'élève rencontre des difficultés de déplacement, une dispense de présence en cours peut être attribuée par l'enseignant d'EPS concerné.

L'élève « dispensé ponctuellement participe néanmoins à la séance, en fonction de son inaptitude (aide, arbitre, observateur...). En cas d'absences prolongées non validées par la signature de l'enseignant, l'élève s'expose à la non-validation de compétences. »

Pour rappel, une tenue EPS doit être adaptée et conforme à la pratique sportive, quelle que soit l'activité, afin de veiller à l'hygiène et à la sécurité de chacune et chacun.

- Le port du voile est interdit. La casquette et le bandana sont autorisés. (La nuque et le cou doivent être dégagés et les cheveux attachés).
- Pour éviter toute blessure pour soi et les autres, le port des bijoux (montre, bracelet, piercing, épingle à cheveux) n'est pas autorisé.
- Chaussures de sport les lacets serrés.

Si cette règle de sécurité et d'hygiène n'est pas respectée, la vie scolaire sera informée et un rappel à l'ordre sera transmis aux parents de l'élève concerné.

X - LA PASTORALE

- 1) La Pastorale fait partie intégrante du projet éducatif Lasallien qui se réfère aux valeurs évangéliques et aux intuitions pédagogiques, éducatives et spirituelles de saint Jean-Baptiste de La Salle, fondateur des Frères des Écoles Chrétiennes (<https://lasallefrance.fr>).
- 2) Ce projet éducatif constitue la base du contrat d'éducation qui lie et guide les personnels de l'établissement, les familles et les élèves, dans la poursuite d'un objectif commun : le développement global de la personne du jeune dans ses dimensions intellectuelle, corporelle, affective, sociale, morale et spirituelle.
- 3) La Pastorale propose tout au long de l'année divers projets et formations, conformes aux normes de l'Enseignement Catholique et selon les niveaux et choix des élèves et de leurs familles. Elle s'articule autour de trois portes d'entrée principales :

Fraternité, Foi et Service.

4) CATÉCHÈSE ET CULTURE RELIGIEUSE

En 6ème et 5ème, deux formes de parcours sont intégrées obligatoirement dans la formation de l'élève : la culture religieuse (présentant succinctement les différentes religions et favorise l'effort de progrès culturel et humain) et la catéchèse (formant à la Profession de foi pour les 6èmes et à la Confirmation pour les 5ème).

4.1- Comme pour les autres matières, chaque élève s'engage à respecter les enseignants et les autres élèves de sa classe, en participant de façon assidue, responsable et bienveillante aux cours et activités le concernant.

4.2 - En vue de la Confirmation, l'élève et sa famille doivent prendre les dispositions nécessaires pour que le baptême et la communion aient bien été reçus avant la date de la Confirmation.

5) APPEL À PARENTS VOLONTAIRES

Vous avez des disponibilités certains jours de la semaine ou vous désirez mettre des compétences spécifiques au service du projet pastoral? N'hésitez pas à nous laisser vos coordonnées (à : lucie.serveaux@stcharles.fr) afin que nous puissions rapidement prendre contact avec vous !

J'ai pris connaissance de ce règlement intérieur et m'engage à le respecter pour permettre le meilleur « vivre ensemble ».

XI - INDICATIONS ADMINISTRATIVES

11.1 - Assurance « Individuelle Accident »

Quelle que soit l'assurance scolaire choisie par les parents, elle est obligatoire à La Salle SAINT-CHARLES. L'établissement propose une assurance « groupe » à laquelle chaque jeune peut adhérer. Si l'enfant est couvert par l'assurance parentale en « Individuelle Accident », une attestation sera remise à l'établissement dès la rentrée et réactualisée si besoin. Si cette attestation ne peut être fournie, l'enfant sera systématiquement inscrit à l'assurance « groupe » de l'établissement.

Dès qu'un élève est victime d'un accident, les parents sont immédiatement avisés. L'accident fait l'objet d'une déclaration à l'assurance par l'établissement s'il s'agit de l'assurance groupe. À cette déclaration sera joint un certificat médical. Pour tout élève assuré par l'établissement, les parents sont informés des procédures éventuelles de remboursement. S'il s'agit d'une autre assurance, l'établissement délivre une attestation et ce sont les parents qui font la déclaration à leur compagnie d'assurances.

11.2 - Les relations avec les services administratifs

Tout changement de situation des familles doit être signalé dans les meilleurs délais au secrétariat :

- mariage, divorce, séparation des parents,
- Décès d'un responsable,
- changement de situation professionnelle,
- changement de situation financière pour les élèves boursiers,
- changement d'adresse, de N° de téléphone (domicile, bureau ou portable),
- changement d'adresse courriel,
- changement de patronyme ou de responsable légal.

11.3 - Droit à la diffusion de l'image

Tout élève est susceptible d'être photographié durant sa scolarité dans l'établissement ou en dehors lors des activités péri-éducatives. Ces photos peuvent être exploitées par l'établissement dans un but d'information et de présentation sur le site Internet de l'école ou dans les différents supports écrits. Comme la loi le prévoit, une attestation à cet effet sera complétée et signée par le représentant légal de l'élève.

J'ai pris connaissance de ce règlement intérieur et m'engage à le respecter pour permettre le meilleur « vivre ensemble ».

Charte Internet et Informatique de l'Ensemble Scolaire La Salle SAINT-CHARLES

Cette charte a pour objet de définir les conditions d'utilisation d'Internet dans le cadre des activités de l'Ensemble Scolaire La Salle SAINT-CHARLES. Elle s'appuie sur les lois en vigueur :

- Loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989
- Loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881
- Loi n° 78-17 informatique et libertés du 6 janvier 1978
- Loi n° 82.652 sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982 modifiée le 30 septembre 1986.

A. CHARTE INFORMATIQUE

Les règles et obligations s'appliquent à toute personne, élève, enseignant, personnel administratif ou technique, autorisée à utiliser le réseau pédagogique de l'Ensemble Scolaire La Salle SAINT-CHARLES.

L'utilisation des outils informatiques de l'ensemble scolaire a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement ou de documentation.

Article 1 : Chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique (numéro d'utilisateur et un mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau pédagogique. Les comptes et mots de passe sont nominatifs, personnels et inaccessibles. Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite. L'utilisateur préviendra l'administrateur si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter.

Article 2 : Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité (un utilisateur doit, par exemple indiquer sa véritable identité dans les correspondances de courrier électronique, les pseudonymes sont exclus) ;
- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- De modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas (répertoires ; logiciels etc.) ;
- d'installer des logiciels ou d'en faire une copie ;
- d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau.

Article 3 : Chaque utilisateur s'engage à prendre soin du matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il informe un des administrateurs réseau de toute anomalie constatée.

L'enregistrement des travaux d'élèves ou des professeurs doit être réalisé dans les espaces prévus à cet effet (répertoire personnel de l'utilisateur). Tout document situé hors de ce répertoire sera supprimé par les administrateurs du réseau. Pour des raisons économiques (papier et encre), l'impression de grands documents n'est pas autorisée.

L'impression couleur n'est pas autorisée.

Article 4 : Tout utilisateur doit quitter un poste de travail en fermant sa session de travail. S'il ne se déconnecte pas, son répertoire personnel reste accessible pour tout utilisateur ultérieur sur le poste.

En cas de non-respect de ces règles, son compte sera fermé et il s'expose aux poursuites, disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

B. CHARTE INTERNET

L'utilisation de l'Internet en milieu scolaire vise à favoriser l'épanouissement des élèves, d'en faire des élèves cultivés et responsables de leurs choix.

L'accès à Internet n'est pas un droit de chaque élève mais un privilège. Certaines règles doivent être respectées

1. L'usage d'Internet est réservé aux recherches documentaires dans le cadre d'objectifs pédagogiques ou du projet personnel de l'élève, c'est-à-dire, fiches de cours, exercices en ligne, sujets et corrigés, orientation scolaire et professionnelle.
2. L'accès, en libre-service, à des fins personnelles, ou de loisirs n'est pas toléré. Toute consultation doit se faire en présence d'un membre adulte de la communauté éducative, qui pourra exercer une surveillance discrète des sites consultés.
3. Le téléchargement et l'installation de logiciels sur les postes de travail sont interdits. Il est toutefois possible de télécharger des fichiers ou documents dans son répertoire personnel en vue de la réalisation d'exposés ou de travaux demandés par le personnel enseignant. L'usage de clé USB personnelles n'est pas autorisé pour éviter les virus. En cas de nécessité, l'enseignant pourra enregistrer les fichiers sur clé USB, après avoir vérifié leur non-contamination.
4. Chaque élève doit respecter les règles juridiques : respect d'autrui, respect des valeurs humaines et sociales. Il est donc interdit de consulter ou de publier des documents :
 - À caractère diffamatoire, injurieux, obscène, raciste, xénophobe.
 - À caractère pédophile ou pornographique
 - Incitant aux crimes, délits et à la haine
 - À caractère commercial dans le but de vendre des substances ou objets illégaux.

J'ai pris connaissance de ce règlement intérieur et m'engage à le respecter pour permettre le meilleur « vivre ensemble ».

CHARTRE DE CIVILITÉ DU COLLÉGIEN

- 1) En cas d'absence ou de retard, nos familles doivent avertir le collège.
- 2) Je dois être présent et arriver à l'heure au collège et à chaque heure de cours de la journée.
- 3) À la sonnerie, je dois me ranger dans le calme, dans le rang de ma classe en attendant le professeur.
- 4) Je dois respecter l'ensemble des adultes, mes camarades et les différences de chacun au sein du collège.
- 5) J'ai le droit à un enseignement et accès à la culture. Pour cela, je dois apprendre les leçons, faire les devoirs demandés, avoir mon matériel et avoir une attitude positive en classe.
- 6) Je peux me rendre au CDI pendant les horaires d'ouverture si je respecte les règles et participer aux activités proposées sur le temps de la pause méridienne.
- 7) Tout usage d'un appareil électronique (téléphone portable, appareil photo, lecteur MP3, console de jeux, montre connectée...) est interdit dans le collège. En cas de vol ou de perte, le collège ne sera pas responsable.
- 8) Je dois respecter les locaux et le matériel mis à ma disposition (toilettes, couloirs, classes, cantine...) ainsi que la cour et les espaces verts.
- 9) Toute violence physique (jeux violents, racket) ou verbale (harcèlement, incivilités) qui aura lieu aux abords ou à l'intérieur du collège sera sévèrement sanctionnée.
- 10) Lors des récréations ou interclasses, je dois me déplacer dans le calme et sans courir.
- 11) Il est interdit de jouer avec la nourriture, d'apporter des boissons au collège et de manger en dehors de la demi-pension.
- 12) En cas de conflit, je dois prévenir un adulte responsable (assistant d'éducation, professeur, CPE, personnel de direction, agent...).
- 13) Je dois respecter le règlement intérieur, dans le cas contraire, je serai puni ou sanctionné en fonction de la gravité de l'acte.
- 14) Je peux faire partie de différentes instances du collège et y représenter mes camarades.
- 15) Si je fais preuve d'actes citoyens responsables, je me verrai récompensé.

J'ai pris connaissance de ce règlement intérieur et m'engage à le respecter pour permettre le meilleur « vivre ensemble ».